

INFORMATIONS 2017

mars 2017- IPNS

INFORMATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAUTE VALLÉE DE LA CREUSE ET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VILLE DE FELLETIN

RAPPEL

Le service de l'eau est géré par le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse (comprenant les communes de Felletin, Croze et Clairavaux).

Le service de l'assainissement collectif sur Felletin est géré par la commune de Felletin et n'est facturé qu'aux personnes raccordées à l'assainissement collectif.

En 2016, de nouveaux tarifs et de nouvelles modalités de paiement ont été mises en place pour ces 2 services - paiement en 3 fois pour tous les abonnés.

Des adaptations se sont avérées nécessaires donnant lieu à quelques modifications de facturation pour 2017.

CE QUI CHANGE EN 2017

LA RÉPARTITION DE LA FACTURATION

► **Mars 2017 – Facturation de 50 % de la consommation de l'année précédente – pour l'eau et pour l'assainissement.**
avec une facturation minimum de 50 € - Si ce minimum n'est pas atteint la facturation ne se déclenche pas en mars – vous paierez la consommation réelle en octobre.

► **Juillet 2017 – Facturation de l'abonnement (ou part fixe) eau et assainissement pour tous les abonnés.**

► **Octobre 2017 – Facturation de régularisation de l'eau et de l'assainissement sur la base du relevé réel du compteur.**
Facturation de la consommation restante ou remboursement en cas de consommation inférieure à l'année précédente.

POUR BIEN COMPRENDRE



VOS FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SE DÉCOMPOSENT EN PLUSIEURS PARTIES :

► **Un abonnement** (ou part fixe) : comme pour les services de fourniture de gaz ou d'électricité ; Il sert à payer les frais fixes du service (coût d'entretien des réseaux et des installations notamment).

► **Une consommation** (ou part variable qui dépend de la quantité d'eau que vous avez consommée).

Un relevé du compteur d'eau est effectué tous les ans pendant la période estivale par les agents du SIAEP ; c'est ce relevé qui donne la consommation d'eau réelle sur une année.

Pour l'assainissement : on considère que l'on rejette au tout à l'égout autant d'eau que l'on en a consommé, c'est pourquoi le volume d'eau relevé sert aussi pour la facturation de l'assainissement.

► **Des redevances** : collectées par le SIAEP et le service assainissement pour être reversée en intégralité à l'agence de l'eau qui en détermine les taux.

SERVICE RELATION ABONNÉS EAU / ASSAINISSEMENT :

Mairie de Felletin
12 places Charles de Gaulle
23500 Felletin

1er étage

Ouverture :

lundi 9h30 12h et 13h30 16h

mardi jeudi : 8h30 - 12h

et 13h30 16h

Mercredi : 8h 30- 11h30

vendredi : 8h30 - 11h30

Tel : 05 55 66 96 64

courriel : siaep@felletin.fr

CE QUI CHANGE EN 2017

TARIFS DE L'EAU :

1 TRANCHE DE TARIFICATION AU LIEU DE 3

La dégressivité qui existait (plus on consommait d'eau moins le tarif était cher) n'était pas incitative pour les abonnés qui faisaient des efforts pour réduire leur consommation.

Toutefois, pour ne pas pénaliser les consommateurs ayant un usage professionnel de l'eau ou les familles nombreuses, le tarif unique est apparu comme le meilleur compromis.

Il n'y a désormais plus qu'une seule tranche de tarif pour la consommation d'eau, contre 3 auparavant. C'est le tarif de l'ancienne 1ère tranche, qui a été conservé.

DU NOUVEAU POUR LES LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Chaque départ du locataire donnera désormais lieu à une fermeture du compteur par les services de l'eau, **sans frais**.

Tout nouvel abonnement donnera lieu, à des frais de réouverture de compteur de 65€ HT.

Cependant le propriétaire bailleur a la possibilité d'éviter ces frais à son futur locataire en souscrivant lui même l'abonnement pendant la période où le logement est inoccupé ; Dans ce cas c'est bien le propriétaire qui se verra facturer l'abonnement eau et assainissement pendant cette période (soit un montant de 11 € TTC / mois).



PROPRIÉTAIRES : PENSEZ À SIGNALER TOUT CHANGEMENT DE LOCATAIRE

Tout nouveau locataire doit souscrire un abonnement au service de l'eau (et de l'assainissement pour les logements raccordés à l'assainissement collectif) et doit obligatoirement signaler son départ du logement pour résilier l'abonnement.

LES TARIFS 2017

EAU :

► **Abonnement** (ou part fixe) :
73.94€ HT - 78.01€TTC
tarif inchangé

► **Consommation** (part variable) :
1.27 € HT le m³
(soit 0.00127€ le litre)

ASSAINISSEMENT :

tarifs inchangés

► Abonnement (part fixe) :
49.095€ HT - 54€ TTC

► Consommation (part variable) :
1.60€ HT le m³
(soit 0.0016 € le litre)

AUTRES TARIFS :

► Changement de compteur d'eau (gelé ou accidenté) : 208€ HT

► Fermeture provisoire de compteur d'eau : 15€ HT

► Réouverture après fermeture provisoire : 65€

► Fermeture définitive avec enlèvement de compteur : 60€ HT

► Déplacement du compteur (à la demande de l'abonné) : 275€ HT